

# Attribution d'une aide financière aux copropriétés de la commune réalisant des travaux de rénovation énergétique

## – Règlement d'attribution

### Conditions d'éligibilité et montant de la subvention

#### Bénéficiaires

L'aide est réservée :

- Aux copropriétés Nogentais sans conditions de ressources
- Aux copropriétés dans lesquelles au moins 75% de la surface est à usage d'habitation
- Aux bâtiments construits avant 1990

#### Les professionnels réalisant les travaux

Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux et elle doit être "Reconnus Garant de l'Environnement" (RGE) avec le domaine de qualification requis pour la réalisation des travaux.

#### Les travaux

Seuls les travaux portant sur les parties communes et équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire collectifs sont éligibles. Les travaux éligibles sont ceux listés ci-dessous, ils doivent respecter les critères de performances thermiques demandés pour l'obtention du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique 2015 (voir ci-dessous).

##### 1. Travaux d'isolation :

- Isolation des murs par l'intérieur (dans la limite d'un plafond de 100 € HT par m<sup>2</sup>) ou par l'extérieur (dans la limite d'un plafond de 150 € HT par m<sup>2</sup>) des murs donnant sur l'extérieur
- Isolation de toiture (planchers de combles perdus ou rampants de toiture et plafonds de combles ou toiture terrasse)

Ces travaux devront respecter les performances suivantes :

Types d'isolation	Performances thermiques requises
Isolation des murs, en façade ou en pignon	R ≥ 3,7 m <sup>2</sup> .Kelvin/Watt
Isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	R ≥ 3 m <sup>2</sup> .Kelvin/Watt
Isolation des toitures-terrasses	R ≥ 4,5 m <sup>2</sup> .Kelvin/Watt
Isolation des planchers de combles perdus	R ≥ 7 m <sup>2</sup> .Kelvin/Watt
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	R ≥ 6 m <sup>2</sup> .Kelvin/Watt

## 2. Travaux sur les fenêtres :

Remplacement de fenêtres et portes-fenêtres des parties communes donnant sur l'extérieur.

Ces travaux devront respecter les performances suivantes :

Type de travaux	Performances thermiques requises
<b>Changement de fenêtres ou de portes-fenêtres</b>	$U_w^{(1)} \leq 1,3 \text{ Watt/m}^2.\text{Kelvin}$ et $S_w^{(2)} \geq 0,3$ <b>OU</b> $U_w^{(1)} \leq 1,7 \text{ Watt/m}^2.\text{Kelvin}$ et $S_w^{(2)} \geq 0,36$
<b>Changement de fenêtres en toiture</b>	$U_w^{(1)} \leq 1,5 \text{ Watt/m}^2.\text{Kelvin}$ et $S_w^{(2)} \leq 0,36$
<b>Remplacement des vitrages par des vitrages à isolation renforcée sur menuiserie existante</b>	$U_g^{(3)} \leq 1,1 \text{ Watt/m}^2.\text{Kelvin}$
<b>Pose d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé sur la baie existante</b>	$U_w^{(1)} \leq 1,8 \text{ Watt/m}^2.\text{Kelvin}$ et $S_w^{(2)} \geq 0,32$

## 3. Equipements de chauffage collectifs :

Installation de chaudière bois ou gaz à condensation doublée d'une régulation et d'une éventuelle programmation.

Les chaudières bois d'une puissance ( $P$ ) < 300 kW devront respecter les caractéristiques suivantes (équivalente au Label « Flamme verte ») :

	Classe énergétique	Rendement énergétique (en %)	Emissions de monoxyde de carbone (en mg/Nm <sup>3</sup> )
<b>Changement manuel</b>	5 étoiles ou plus performant	> 80%	≤ 700
<b>Changement automatique</b>	5 étoiles ou plus performant	> 85%	≤ 500

Les chaudières à condensation, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude, sont éligibles sans autre exigence technique que d'être de la technologie « à condensation ».

## 4. Equipements de production d'eau chaude sanitaire collective :

- Système solaire collectif dans la limite d'un plafond de 1 000 € par m<sup>2</sup> de capteurs solaires installés
- Chauffe-eau thermodynamique

Les capteurs solaires thermiques devront être couverts par une certification Certification CSTbat ou Solar Keymark ou équivalente (équivalence au Label « O solaire »).

Les chauffes-eau thermodynamiques devront respecter les critères de performance suivants :

Technologie utilisée	COP supérieur à	Température d'eau chaude de référence
Air ambiant	2,4	+ 52,5°
Air extérieur	2,4	+ 52,5°
Air extrait	2,5	+ 52,5°
Géothermie	2,3	+ 52,5°

## Montant des subventions

La subvention représente 20% du coût total des travaux (matériaux et main d'œuvre) HT. Elle ne pourra pas dépasser 5 000€ par syndicat pour l'ensemble de la copropriété.

La subvention est cumulable avec les autres aides publiques, et notamment le crédit d'impôt, les CEE, les aides de l'ANAH, du Conseil départemental du Val de Marne et du Conseil régional, etc. dans la limite de 90% d'aide publique sur le montant total des travaux.

## Conformité et contrôles

L'aide financière sera versée après réception de la facture. Le versement de la subvention est conditionné par la conformité des travaux réalisés avec le devis présenté.

Si l'Espace Info Energie juge que les travaux ne sont pas conformes au dossier initialement présenté, elle notifiera par lettre recommandé le refus d'attribution de la subvention.

L'Espace Info Energie se réserve le droit de réaliser une visite des lieux pour vérifier la conformité des travaux.

## Promotion du dispositif

Le demandeur qui a bénéficié de la subvention autorise, dans un délai maximum de 2 ans, la Commune à prendre des photographies de l'installation et à les utiliser dans le cadre de la promotion des actions de la Commune et de ses habitants en matière de développement durable. Il peut lui-même prendre ces photos pendant ou après les travaux. Le demandeur sera contacté pour envisager une éventuelle visite de l'Espace Info→Energie afin de servir d'exemple à d'autres personnes intéressées.

## Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification d'attribution pour effectuer les travaux et présenter la facture acquittée. Passé ce délai, la subvention sera caduque et annulée.

## Démarches pour obtenir la subvention

### Liste des documents à transmettre

Rappel : Seuls les travaux portant sur les parties communes et équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire collectifs sont éligibles.

Fournir l'ensemble des documents suivants :

- Lettre de demande de subvention renseignée et signée
- Fiche technique de description des travaux envisagés complétée
- Devis des travaux détaillant les coûts de main d'œuvre et les coûts de matériaux
- RIB
- Règlement de copropriété
- Tableau de synthèse des copropriétaires mentionnant leurs noms et adresses juridiques (adresse de la résidence principale), la liste des lots leur appartenant et leur affectation (en tantième) dans le règlement de copropriété

- 1 ou 2 devis supplémentaires proposés par des professionnels non retenus, montrant ainsi que j'ai recherché le meilleur rapport qualité-prix et que l'entreprise retenue propose des prix cohérents avec le marché

## Marche à suivre

Pour bénéficier de la subvention, vous êtes invités à :

- 1) Envoyer votre dossier complet à l'Espace Info Energie. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits et retournés au demandeur
- 2) Si le dossier est complet et conforme, un courrier d'attribution de la subvention vous sera adressé, sous trois semaines, par la Ville.
- 3) Après la réalisation des travaux, la subvention vous sera versée sur présentation de la facture acquittée

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au Budget de la commune. Toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en n+1, sous condition des crédits au budget de l'exercice n+1.

### Important :

- Les travaux ne devront pas avoir commencé avant l'envoi de l'avis d'attribution. Aucune aide ne sera attribuée rétroactivement.
- La commune instruit le dossier et envoi l'avis d'attribution au demandeur dans un délai maximum de trois semaines.
- Les aides ne sont pas systématiques. La décision d'attribution de la subvention dépend de la validation technique du dossier par l'EIE et du montant de l'enveloppe budgétaire.

### Pour être accompagné dans votre projet, adressez-vous à :

L'Espace Info → Energie de Nogent sur Marne

Téléphone : 01 43 24 62 68

Courriel : [infoenergie@ville-nogentsurmarne.fr](mailto:infoenergie@ville-nogentsurmarne.fr)

Accueil sur rendez-vous ou par téléphone :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00.

## Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les caractéristiques des travaux indiquées dans la fiche technique
- Utiliser les fonds pour les travaux tels que décrits dans son dossier et rembourser à la commune la totalité de la subvention en cas d'utilisation pour des travaux non conformes à ceux décrits dans son dossier
- Autoriser la commune à effectuer une visite de vérification des travaux, directement ou par un tiers mandaté à cet effet, si la commune le demande